

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE, DE SAINT-JEAN-LE-COMTAL - 32 550



REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) OCTOBRE 2026

POUVOIR ADJUDICATEUR EXERÇANT LA MAITRISE D'OUVRAGE

Commune de Saint-Jean-le-Comtal
Mairie,
Au village
32 550 Saint-Jean-le-Comtal
Tél : 05 62 05 93 30
mairie@st-jean-le-comtal.fr

MAITRE D'ŒUVRE

SARL Pierre Cadot,
Architecte du patrimoine, DPLG
Au bout de la côte,
1270, route de Razengues
32 200 Catonvielle
Tél : 06 71 96 28 46
pierrecadotarchitecte@gmail.com

SOMMAIRE

	Pages
1	ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION..... 3
2	ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
	2.1 Définition de la procédure 3
	2.2 Décomposition en tranches et en lots 3
	2.3 Nature de l'attributaire 3
	2.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières 3
	2.5 Variantes..... 3
	2.6 Prestations optionnelles, complémentaires ou alternatives 3
	2.7 Délai de réalisation 4
	2.8 Modifications de détail au dossier de consultation..... 4
	2.9 Délai de validité des offres 4
	2.10 Propriété intellectuelle..... 4
	2.11 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau 4
	2.12 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)..... 4
	2.13 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain..... 4
	2.14 Appréciation des équivalences dans les normes 5
	2.15 Clauses sociales et environnementales 5
3	ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES..... 5
	3.1 Solution de base 5
	3.2 Variantes..... 7
4	ARTICLE 4. EXAMEN DES CANDIDATURES 7
5	ARTICLE 5. JUGEMENT ET SELECTION DES OFFRES 7
6	ARTICLE 6. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION..... 8
7	ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE..... 8
	7.1 Offre remise par plateforme dématérialisé 9
8	ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

1 ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

**LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE
DE SAINT-JEAN-LE-COMTAL - 32 550**

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

**Église Saint-Jean-Baptiste,
Au village, 32 550 Saint-Jean-le-Comtal
Parcelle : section B n°420**

2 ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

2.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Il est prévu une décomposition des travaux en une tranche.

L'opération de travaux est allotie, les prestations portent sur 10 lot(s) désignés ci-après :

Lot 01 – Échafaudage

Lot 02 – Maçonnerie et VRD

Lot 03 – Charpente et couverture

Lot 04 – Menuiserie en bois

Lot 05 – Vitraux et raquette de protection

Lot 06 – Plâtrerie

Lot 07 – Électricité et éclairage de sécurité

Lot 08 – Paratonnerre

Lot 09 – Contrôle assèchement

Lot 10 – Peinture

2.3 NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :
Avec un entrepreneur unique.

2.4 COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5 VARIANTES

Sans objet.

2.6 PRESTATIONS OPTIONNELLES, COMPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES

Sans objet.

2.7 DELAI DE REALISATION

- Ordre de Service (OS) de démarrage : J0 (estimé au 2 décembre 2026)
- Période de préparation : J0 À J32 (estimé au 2 décembre 2026 au 3 janvier 2027)
- Démarrage des travaux sur site : J33 (estimé au 4 janvier 2027)
- Durée des travaux : 241 jours (8 mois incluant la période de préparation d'un mois)
- Réception : J241 (estimé au 30 juillet 2027)

2.8 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.10 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sans objet.

2.11 GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Sans objet.

2.12 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, ne sont pas joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) sera dressé en temps et en heure par le coordonnateur SPS ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants seront fixées pendant la période de préparation de chantier;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

~~Entreprise unique (absence de coactivité)~~

~~L'entreprise unique doit rédiger son propre PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) ou un document d'évaluation des risques dédié au chantier.~~

2.13 MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA PROPRETE EN SITE URBAIN

L'entrepreneur devra maintenir le chantier et ses abords propres, et éviter tout encombrement des voies publiques aux abords de l'église.

2.14 APPRECIATION DES EQUIVALENCES DANS LES NORMES

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2.15 CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Le présent marché intègre des exigences environnementales relatives à la gestion des déchets de chantier, à la réduction des nuisances et au choix des matériaux, évaluées dans le cadre du critère de sélection des offres (voir Article 5).

3 ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-1 à R. 2132-14 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique. Le mode de retrait du dossier de consultation conditionne le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1 SOLUTION DE BASE

3.1.1 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

1. L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
2. Le présent règlement de consultation ;
3. L'acte d'engagement, à compléter ((AE - imprimé ATTRI1 prérempli fourni dans le dossier)) ;
4. L'attestation de visite à compléter ;
5. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
6. Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
7. Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire
8. Les plans
9. L'arrêté pour l'autorisation de travaux.

3.1.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

- Le dossier de candidature :

Soit : • L'imprimé DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : economie.gouv.fr ou le portail de la commande publique; • L'imprimé DC2 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : economie.gouv.fr ou le portail de la commande publique	Soit : • Le DUME, (Document Unique de Marché Européen)
---	--

- Les attestations d'assurances décennale et responsabilité civile en cours de validité ;
 - Une présentation d'une liste des **travaux similaires de restauration patrimoniale sensible** exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Le dossier de l'offre :
- Le récépissé de visite des lieux par l'entrepreneur fourni et signé par la maîtrise d'ouvrage ;
 - L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter. La signature de l'acte d'engagement n'est requise qu'au stade de l'attribution du marché (AE - imprimé ATTRI1 prérempli fourni dans le dossier); En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés par les articles R. 2193-1 à R. 2193-4 du Code de la commande publique. Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.
 - **Un mémoire technique simplifié comprenant :**
Valeur technique et qualité patrimoniale :
 Compréhension du projet et des caractéristiques de l'édifice.
 Compétence de l'équipe et expérience pertinente en restauration patrimoniale.
 Compatibilité des matériaux et techniques avec l'édifice ancien.
 Protection mise en place sur l'édifice, comprenant le bâti, les décors, les vitraux et le mobilier.
 Méthodologie d'intervention.
 Moyens humains, matériel et coordination des corps d'état.
 Sécurité, maintien des accès et coordination de chantier
 - Délais et planning :
 Date au plus tôt à laquelle commence le chantier.
 Durée estimée de l'intervention et phasage des travaux, avec respect des délais d'exécution.
 Contraintes particulières concernant le planning (congés, attente de livraison de matériaux, ...).
 - Prise compte de la performance environnementale :
 Disposition pour la gestion et le recyclage des déchets de chantier.
 Provenance et type de matériel utilisé.
 Les mesures prises pour limiter les nuisances et la pollution sur le site.
 Disposition pour le nettoyage de chantier à faible consommation d'eau.
 - Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (C.D.P.G.F.): ci-joint à compléter Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans modification ; (Sur la dernière page : porter la mention « lu et approuvé » - date et signature) ;
 - Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), document ci-joint à accepter sans modification assorti des documents ci-après : plans

3.1.3 Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3.1.4 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, et conformément aux articles D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, le candidat pressenti devra fournir l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

- Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à 12, L.3243-1, 2 et R.3243-1 à 5 du Code du Travail ;
- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 5 jours à compter de la réception de la demande présentée par l'acheteur.

3.1.5 Documents à fournir par l'attributaire du marché

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie à l'article 1-6.1 du CCAP, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3.2 VARIANTES

Sans objet.

4 ARTICLE 4. EXAMEN DES CANDIDATURES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Critères de sélection des candidatures : recevabilité de la candidature conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

Avant l'ouverture des enveloppes contenant les offres et au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des motifs d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique sont éliminées par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières auront été jugées insuffisantes par rapport à l'objet du marché, seront éliminés.

5 ARTICLE 5. JUGEMENT ET SELECTION DES OFFRES

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Montant de l'offre Complète (Ferme et optionnelle)	50 % (note sur 10)
Valeur technique	50 % (note sur 10)

Modalités d'application de la pondération :

A/ Prix des prestations (valorisé par l'entreprise sur l'acte d'engagement) : Note de 0 à 10

- N=10 note attribuée à l'offre de prix la plus basse,
- N entre 0 et 10 pour les autres offres, note calculée proportionnellement à l'écart avec le prix le plus bas, $N=10 \times (\text{Prix le plus bas} / \text{Prix examiné})$.

B/ Valeur technique : Note de 0 à 10

Celle-ci sera décomposée en trois parties :

- Valeur technique et qualité patrimoniale, note de 0 à 4 :
Compréhension du projet et des caractéristiques de l'édifice.
Compétence de l'équipe et expérience pertinente en restauration patrimoniale.
Compatibilité des matériaux et techniques avec l'édifice ancien.
Protection mise en place sur l'édifice, comprenant le bâti, les décors, les vitraux et le mobilier.
Méthodologie d'intervention.
Moyens humains, matériel et coordination des corps d'état.
Sécurité, maintien des accès et coordination de chantier
- Délais et planning, note de 0 à 4 :
Date au plus tôt à laquelle commence le chantier.
Durée estimée de l'intervention et phasage des travaux, avec respect des délais d'exécution.
Contraintes particulières concernant le planning (congés, attente de livraison de matériaux, ...).
- Prise compte de la performance environnementale, note de 0 à 2 :
Disposition pour la gestion et le recyclage des déchets de chantier.

Provenance et type de matériel utilisé.

Les mesures prises pour limiter les nuisances et la pollution sur le site.

Disposition pour le nettoyage de chantier à faible consommation d'eau.

C/ La note finale N sur 20, est obtenue suivant la formule :

• $N \text{ (note sur 20)} = \text{note critère prix (note sur 10)} + \text{note critère valeur technique (note sur 10)}$

Les offres sont classées, par ordre décroissant, en fonction de leur note finale N ; l'offre ayant obtenu la note la plus élevée sera classée première.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en chiffre et lettre sur l'acte d'engagement, prévaudront sur le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire. Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre, le candidat sera invité à rectifier le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire pour les mettre en harmonie par rapport au montant modifié.

Dans le cas où des erreurs de prestations manquantes par rapport au CCTP, le candidat devra confirmer son offre sans changer le montant indiqué dans son acte d'engagement.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations exigés au titre des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés

6 ARTICLE 6. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Après **négociation éventuelle** avec tous les candidats de chaque lot, le classement des offres **de chaque lot** est établi conformément aux critères pondérés, **l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur en tenant compte des prestations optionnelles, complémentaires ou alternatives.**

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Les corrections arithmétiques ou sur montants jugés aberrants pourront être demandées par la commission d'ouverture des plis aux soumissionnaires pendant la phase d'analyse des offres.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

7 ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Procédure de retrait des documents :

- procédure dématérialisée (voir article 10 de l'avis MAPA).

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

7.1 OFFRE REMISE PAR PLATEFORME DEMATERIALISEE

Par plateforme dématérialisée (voir article 12 de l'avis MAPA).

8 ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres,

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :	RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :
Commune de Saint-Jean-le-Comtal Mairie, Au village 32 550 Saint-Jean-le-Comtal Tél : 05 62 05 93 30 mairie@st-jean-le-comtal.fr	SARL Pierre Cadot, Architecte du patrimoine, DPLG, Au bout de la côte, 1270, route de Razengues 32 200 Catonvielle Tél : 06 71 96 28 46 pierrecadotarchitecte@gmail.com

Horaires d'ouverture de la mairie de Saint-Jean-le-Comtal :

Mardi et jeudi : 10h00-12h30 / 13h-17h30

Vendredi : 13h00-17h30

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à la mairie qui établira une attestation de visite à joindre à l'offre.

Mention « Lu et approuvé sans réserve » de l'entrepreneur

A _____, le